

# Garantie limitée sur les chauffe-eau au gaz sans réservoir

1. Le fabricant garantit ce produit contre les défauts de pièces ou de main-d'œuvre comme décrit dans ce document pour une installation au Canada. Le fabricant ou son représentant de service après-vente autorisé réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, toute pièce mécanique ou électrique défectueuse ou tout composant de celle-ci, ou, si le fabricant ou son représentant de service après-vente autorisé ne peut pas remplacer ces pièces et que la réparation n'est pas commercialement réalisable, le fabricant ou son représentant de service après-vente autorisé remboursera le montant autorisé par le fabricant. Ce montant ne couvre pas l'installation, la livraison, les augmentations liées au respect d'exigences réglementaires de rendement énergétique ou autres, ni les autres frais. Le fabricant peut, à sa seule discrétion, utiliser des pièces neuves, remises à neuf ou remises en état. Le composant ou produit de rechange sera garanti uniquement pour la portion restante de la période de garantie du composant d'origine. Le paiement de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution du service sous garantie est sujet à une autorisation écrite préalable et doit être conforme au barème des indemnités de main-d'œuvre approuvées par le fabricant. La présente garantie limitée couvre l'acheteur initial et les propriétaires ultérieurs, mais uniquement tant que le produit est à son emplacement initial d'installation, et prend fin si le produit est déplacé ou réinstallé à un nouvel emplacement. La période de garantie limitée débute à la date de l'installation initiale. La preuve de la date d'installation initiale devra être fournie sur demande. Si la preuve de l'installation ne peut pas être fournie, la période de garantie limitée débutera 60 jours après la date de fabrication. Si le produit est installé dans un immeuble neuf, la date d'entrée en vigueur est celle à laquelle l'utilisateur final prend possession du bien.

2. Garantie pour les modèles suivants :

ATHR-160M, ATHR-160X3, ATHR-180M, ATHR-180X3, ATHR-199M et ATHR-199X3  
GTHR-160M, GTHR-160X3, GTHR-180M, GTHR-180X3, GTHR-199M et GTHR-199X3  
JTHR-160M, JTHR-160X3, JTHR-180M, JTHR-180X3, JTHR-199M et JTHR-199X3.

Type d'utilisation	Échangeur de chaleur	Pièces	Main d'œuvre <sup>(1)</sup>
Résidentielle (eau chaude sanitaire d'habitation individuelle ou multifamiliale) <sup>(2)(3)</sup>	15	5	1
Commerciale (système centralisé d'eau chaude sanitaire d'immeuble commercial ou multifamilial)	1	1	1

(1) Couverture limitée de la main-d'œuvre

- Le fabricant prend en charge les frais de main-d'œuvre raisonnables liés aux réparations ou remplacements sous garantie dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'installation de l'appareil dans un immeuble existant ou, en cas d'installation dans un immeuble neuf, à compter de la date de signature de l'acte de vente du bien immobilier. Les frais de main-d'œuvre raisonnables seront déterminés à la seule discrétion du fabricant et payés directement au représentant de service après-vente ou plombier professionnel agréé.
- Le service au titre de la garantie devra être effectué par un représentant de service après-vente autorisé. La liste des représentants de service après-vente autorisés est disponible sur demande.
- Tous les recours à la garantie et services au titre de la garantie devront être autorisés et approuvés par le fabricant.

(2) Comprend les installations à recirculation et à cuve de stockage avec commande appropriée de la pompe de circulation (aquastat ou minuterie, par ex.).

(3) L'absence d'une commande appropriée de la pompe ramène à 3 ans la garantie sur l'échangeur de chaleur et les pièces

- Les appareils à technologie X3 intégrée (modèles X3) peuvent bénéficier d'une garantie de 15 ans sur l'échangeur de chaleur en cas de défaillance liée à une accumulation excessive de tartre ou de minéraux en présence d'une eau dure. L'exclusion des dommages liés à l'eau dure et à l'entartrage ou autres dépôts minéraux résultants s'applique toujours aux modèles à collecteur de dérivation (modèles M), même avec l'ajout d'une cartouche X3 en option.

3. Conditions générales de la garantie limitée :

La présente garantie limitée vous accorde des droits juridiques particuliers, toutefois vous pouvez avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre. Le fabricant honorerait la garantie à l'emplacement d'origine uniquement, dans les frontières du Canada.

**LA PRÉSENTE GARANTIE COUVRE UNIQUEMENT LES DÉFAILLANCES DE PIÈCES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES LIÉES À DES DÉFAUTS DE FABRICATION, SOUS DES CONDITIONS NORMALES D'UTILISATION DU PRODUIT ET PENDANT LA PÉRIODE APPLICABLE SPÉCIFIÉE DANS LE TABLEAU CI-DESSUS. SEULS LES DOMMAGES DIRECTS POURRONT ÊTRE RECOUVRÉS PAR UN DEMANDEUR AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET, EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE RUPTURE DE GARANTIE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UNE INDEMNITÉ OU AUTRE, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS DE DOMMAGES MATÉRIELS, DOMMAGES CORPORELS, PERTE D'USAGE OU NUISANCE. CERTAINES PROVINCES OU CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, PAR CONSÉQUENT LES LIMITES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.**

4. Limites de durée des garanties implicites :

**LES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE OU TERRITORIALE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE QUALITÉ MARCHANDE, NE POURRONT EN AUCUN CAS S'ÉTENDRE AU-DELÀ DE L'EXPIRATION DE TOUTE PÉRIODE DE GARANTIE PRÉVUE AUX PRÉSENTES. CERTAINES PROVINCES ET CERTAINS TERRITOIRES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS JURIDIQUES PARTICULIERS, TOUTEFOIS VOUS POUVEZ AVOIR D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.**

5. CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS CE QUI SUIT :

- Tout produit qui n'est pas installé par un plombier, un installateur de gaz ou autre entrepreneur agréé.
- Les dommages causés par un accident, un usage abusif, une utilisation incorrecte, une installation incorrecte, un emploi détourné ou un dimensionnement incorrect.
- Les dommages causés par un incendie, une inondation, le gel, des surtensions électriques ou toute catastrophe naturelle.

- Les dommages causés par des modifications, accessoires ou réparations non autorisés.
- Dommages causés par un manque d'entretien (par ex. filtre à eau, système de traitement de l'eau, obstruction de conduit d'évacuation, dépôts de tartre ou autres minéraux/sédiments, etc.).
- Dommages causés par une installation, une utilisation ou un entretien non conformes aux instructions imprimées fournies avec l'appareil.
- Tout produit installé dans un environnement inapproprié (par ex. corrosif, poussiéreux, chimiquement contaminé, excessivement pelucheux, etc.).
- Dommages causés par le gel alors que les mesures préventives appropriées décrites dans le manuel d'installation n'ont pas été mises en œuvre.
- Dommages causés par les condensats en raison d'une installation incorrecte ou de l'absence d'un purgeur de condensat.
- Tout produit qui n'est pas installé conformément à tous les codes et ordonnances locaux et provinciaux en vigueur et aux bonnes pratiques professionnelles.
- Tout produit vendu ou installé dans des régions situées en dehors du Canada.
- Tout produit installé dans des installations qui déclenchent l'activation du chauffe-eau plus de 300 fois par jour (c.-à-d. en moyenne une activation toutes les 5 minutes sur une période de 24 heures).
- Toute défaillance qui n'est pas liée à un défaut de pièces ou de main-d'œuvre (pièces mécaniques ou électriques).
- Dommages liés à une mauvaise installation :
  - Gaz : dimensions incorrectes des conduites de gaz, dimension incorrecte du compteur de gaz, type de gaz incorrect ou pressions de gaz en dehors de la plage spécifiée pour le produit.
  - Eau : dimensions incorrectes des conduites d'eau, pressions d'eau en dehors de la plage spécifiée pour le produit, débits de recirculation en dehors de la plage spécifiée pour le produit (purge de l'air) ou absence de méthodes appropriées de purge de l'air dans un système de circulation en circuit fermé (voir les détails dans le manuel d'installation).
  - Circuit électrique : tensions d'alimentation en dehors de la plage spécifiée pour le produit.
- Dommages liés à la qualité de l'eau :
  - Introduction de liquides autres que de l'eau potable dans le produit.
  - Introduction d'eau de piscine, d'eau de bain à remous ou de toute eau traitée chimiquement dans le produit.
  - Introduction d'eau de puits non traitée ou mal traitée dans le produit.
  - Introduction d'eau présentant des niveaux de pH inférieurs à 6,5 et supérieurs à 8,5 dans le produit.
  - Introduction d'eau ayant une teneur en fer supérieure à 0,3 mg/l.
- Chauffe-eau installé en vue d'une utilisation autre que celles prévues ou approuvées dans le manuel d'installation de chauffe-eau, telle que le chauffage combiné d'eau sanitaire et de chauffage de locaux.

#### COMMENT RECOURIR À LA GARANTIE

Toute réclamation au titre de la présente garantie doit être soumise au revendeur auprès duquel le chauffe-eau a été acheté ou à tout autre revendeur de produits du garant. Si cela n'est pas possible, le propriétaire devra communiquer avec :

A. O. Smith Enterprises, Ltd.  
 599 Hill St. West  
 Fergus, ON Canada N1M 2X1  
 Téléphone : 1-888-479-8324  
 ou visiter notre site web :  
[www.hotwatercanada.ca](http://www.hotwatercanada.ca)

Les pièces de rechange peuvent être commandées auprès de réparateurs ou de distributeurs agréés. Consulter les pages jaunes locales pour trouver qui appeler ou communiquer avec :

A. O. Smith Enterprises, Ltd. Parts Fulfillment  
 599 Hill St. West  
 Fergus, ON Canada N1M 2X1  
 Téléphone : 1-888-479-8324

Le garant offrira un remplacement uniquement par un chauffe-eau ou des pièces de chauffe-eau identiques ou semblables fabriqués ou distribués par le garant.

Les remplacements par un revendeur sont sous réserve de validation par le garant en vertu de la garantie.

#### INFORMATION IMPORTANTE

Numéro de modèle \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

#### INFORMATION SUR L'INSTALLATION

Date d'installation \_\_\_\_\_

Nom de la société \_\_\_\_\_

Rue ou boîte postale \_\_\_\_\_

Ville, province et code postal \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Nom de l'installateur \_\_\_\_\_